

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – ATELIER  
DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION**

Séance du 14 février 2022

Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

**Absents (3)** : C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

**Pouvoirs (7)** : C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSAS), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n° : CCPC-2022045-02

**Rapport**

**VU** la délibération du 2 novembre 2020 approuvant la convention de participation financière entre la CDC Pyrénées Catalanes et la SARL SARDA DECOUPE ;

**VU** la convention de participation financière en date du 18 février 2021 entre la CDC Pyrénées Catalanes et la SARL SARDA DECOUPE ;

**CONSIDERANT** que la convention de participation financière prévoit l'engagement par l'entreprise des dépenses préliminaires (il s'agit notamment du coût des études préalables, des missions de maîtrise d'œuvre et des missions annexes) ;

**CONSIDERANT** que les travaux pour la construction du bâtiment ont débuté ;

**CONSIDERANT** les engagements réalisés et à venir par la CDC Pyrénées Catalanes durant toute la période de travaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un avenant à la convention de participation financière afin que l'entreprise s'engage sur les dépenses relatives aux travaux, emprunts, et éventuelles pénalités/indemnités avant réception de l'ouvrage et signature du contrat de crédit-bail ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation financière.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation financière.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022

Document exécutoire à compter du 15/02/2022



Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture  
Accusé de réception le 16-02-2022  
*NOTIFICATION FAST*

